

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1866.

Érection de la commune de Loxbergen, province de Limbourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un grand nombre d'habitants des hameaux de Loxbergen, de Reynrode, de Klein-Vrankryk, de Bleekom et de Huntsum, demandent que ces hameaux soient séparés de la commune de Haelen, province de Limbourg, pour être érigés en commune distincte.

Cette demande est fondée sur la nécessité de rapprocher du centre des hameaux le siège de l'administration, qui en est aujourd'hui distant de plusieurs kilomètres, et de procurer à la population des hameaux les avantages d'une administration bienveillante et impartiale, qui s'attache à donner satisfaction à des besoins trop longtemps méconnus, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Déjà en 1842, une semblable demande avait été adressée au Gouvernement et soumise au conseil provincial, qui, l'année suivante, se prononça contre le projet de démembrement, dans la pensée que les griefs articulés par les pétitionnaires, en ce qui touche spécialement l'absence d'un bâtiment d'école, l'insuffisance de la police et le mauvais état des chemins vicinaux, cesseraient d'exister par suite des engagements que l'autorité communale avait pris dans ce but.

Mais l'administration communale se borna à accorder aux hameaux en question, un instituteur et un garde champêtre. Les autres griefs sont restés debout.

Cet état des choses est attribué à ce que lesdits hameaux ne sont pas représentés d'une manière suffisante au conseil communal.

En effet, après vingt-deux ans d'attente, Loxbergen n'a pas encore un bâtiment d'école, l'instruction primaire y est donnée dans un local humide et très-malsain.

Un plan a été dressé en 1844, pour la construction d'une école; des crédits figurent au budget de la commune, des matériaux se trouvent à pied d'œuvre depuis plus de quatre ans et cependant les travaux de construction ne sont pas commencés.

La voirie de Loxbergen est restée dans l'état où elle se trouvait en 1842, c'est-à-dire impraticable. La commune refuse toujours la construction d'une voie de communication praticable en toutes saisons, pour relier les hameaux à la chaussée de Hasselt à Diest; tandis que depuis cette époque on a exécuté sur le territoire de Haelen, dans la direction de Loxbergen, des travaux de pavage sur un parcours de 400 mètres.

Or, l'absence de bons chemins, si préjudiciable aux intérêts agricoles, est d'autant plus pénible pour les pétitionnaires que leur éloignement du siège de l'administration communale est, en moyenne, de 4,560 mètres.

Il a été procédé à une enquête sur les lieux, par un membre délégué de la députation permanente du Limbourg.

Il résulte du rapport de ce fonctionnaire que les fractions à détacher de la commune de Haelen renferment les éléments nécessaires pour former une administration communale convenable.

D'autre part, le partage des revenus fixes de la communauté, assurera aux hameaux dont la séparation est demandée, des ressources plus que suffisantes pour faire face aux dépenses d'une administration distincte.

Ces revenus s'élèvent comme il suit :

1 ^o Centimes additionnels ordinaires sur les contributions . . . fr.	944 71
2 ^o Quote-part dans le fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860	1,739 »
3 ^o Centimes additionnels pour la voirie vicinale.	1,430 »
4 ^o Loyer d'un bâtiment communal.	100 »
5 ^o Fermages de biens communaux.	1,231 »
6 ^o Produit de plantations sur les biens communaux.	200 »
7 ^o Vente de foins.	1,200 »
Total. fr.	6,864 71
Passif.	630 »
Total de l'actif. fr.	6,234 71

Dans cet actif, la nouvelle commune participera, en raison de sa population, pour les $\frac{3}{10}$ soit pour une somme de 1,870 francs, et ses dépenses sont évaluées à 1,470 francs, savoir :

Traitement du bourgmestre fr.	60 »
— des échevins	40 »
— du secrétaire.	200 »
— du receveur	100 »
Frais de bureau	40 »
Abonnement au <i>Recueil des lois</i>	6 »
— au <i>Mémorial administratif</i>	20 »
Frais d'impressions	14 »
Contributions des biens	36 »
A reporter fr.	516 »

Report	fr.	516	»
Entretien des bâtiments communaux		20	»
Traitement du garde champêtre		500	»
Domicile de secours		50	»
Timbres de l'état-civil		52	»
Frais relatifs à l'enseignement primaire		412	»
Voirie vicinale.		420	»
		<hr/>	
Total	fr.	1,470	»
Recettes.		1,870	»
		<hr/>	
Excédant	fr.	400	»

Ces dépenses ont été calculées en prenant pour base les budgets de cinquante communes, ayant une importance à peu près égale à celle de la nouvelle commune projetée, et qui ne disposent pas de revenus supérieurs, en y comprenant même, pour la plupart, une taxe personnelle à laquelle il ne sera pas nécessaire de recourir à Loxbergen.

Comme la part assignée aux hameaux dans le passif, provient d'un emprunt destiné, entre autres, à construire une école à Loxbergen, la part éventuelle à retirer de cet emprunt permettra de satisfaire à ce besoin, sans recourir aux revenus ordinaires.

En ce qui concerne les pauvres des hameaux, le bureau de bienfaisance de la commune actuelle possède un revenu de fr. 6,850-61, plus 50 hectolitres de seigle. De sorte que la part de la nouvelle commune sera de 2,000 francs environ.

Quelque favorable que soit la situation financière qui serait faite aux hameaux, elle serait encore susceptible d'amélioration, soit au moyen du produit de la vente d'arbres, soit par la vente des terrains communaux qui ne produisent qu'un faible intérêt.

Enfin, la nouvelle commune aura un territoire de 722 hectares, avec 794 habitants, et Loxbergen possède déjà une église et un presbytère.

D'un autre côté, la commune de Haelen, après son démembrement, conservera encore un territoire mesurant 4,879 hectares et 4,749 habitants. Ses revenus s'élèveront encore à la somme de fr. 4,564-71.

Il en résulte que la séparation dont il s'agit peut se faire sans inconvénient.

Aussi le conseil provincial du Limbourg a-t-il, dans sa séance du 14 juillet 1864, émis un avis favorable sur cette mesure.

J'ai l'honneur de soumettre, en conséquence, aux délibérations de la Chambre, le projet de loi ci-joint, qui tend à ériger en commune distincte les hameaux cités en tête du présent exposé.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Loxbergen, de Reynrode, de Klein-Vrankryk, de Bleekom et de Huntsum sont séparés de la commune de Haelen, province de Limbourg, et érigés en commune distincte, sous le nom de Loxbergen.

La limite séparative est fixée conformément au liséré rouge indiqué par les lettres A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T au plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 5 mars 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.
